



● ● ● ●
Conseil communautaire

7 juillet 2022

Rapport de présentation

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 juin 2022

Ingénierie et développement territorial

1. Elaboration du schéma de signalétique touristique et de services ViaRhôna, tronçon Léman Lyon : attribution du marché public

Rapporteur : madame Luzet

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/06/2022 au 30/06/2022

Environnement, transition écologique et cycles de l'eau

2. Entretien des espaces verts des sites et équipements communautaires : attribution du marché public

Rapporteur : monsieur Vial

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2022 au 30/06/2022

Projet de territoire

Rapporteur : le président

1. Le socle
2. Les engagements de la communauté de communes
3. Motion de soutien à l'action publique dans les territoires
4. Les statuts de la communauté de communes
5. Le programme d'actions 2022-2023

Services à la population

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/06/2022 au 30/06/2022

Ressources

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2022 au 30/06/2022

II. Questions diverses

1. Elaboration du schéma de signalétique touristique et de services ViaRhôna, tronçon Léman Lyon : attribution du marché public

→ Rapporteur : madame Luzet, vice-présidente en charge de de la politique touristique

RAPPORT

La véloroute ViaRhôna, labellisée Eurovélo n°17 est aujourd'hui réalisée à 95% entre Saint-Gingolph et Lyon. Un collectif, regroupant 18 collectivités et leurs offices de tourisme, s'est organisé à cette échelle pour valoriser cet itinéraire et favoriser les retombées économiques et touristique sur les territoires.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné porte administrativement et financièrement, depuis l'été 2021, le collectif Léman-Lyon. Ses actions sont réalisées dans le cadre d'une convention multi partenariale pluriannuelle. A ce titre, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné assure la maîtrise d'ouvrage de la présente prestation.

Une consultation a été lancée le 7 mars 2022, selon une procédure adaptée, afin d'attribuer un marché public pour l'élaboration du schéma de signalétique touristique et de services ViaRhôna, Tronçon Léman-Lyon.

Les objectifs de ce schéma sont :

- **Promouvoir une identité commune.** La ViaRhôna entre le Léman et Lyon, « la nature comme promesse ».
- **Améliorer la cohérence et l'aspect fonctionnel de la signalétique :** Mieux signaler, identifier la ViaRhôna sur le tronçon Léman - Lyon, dans les 2 sens de circulation (police horizontale, verticale, jalonnement, directionnel...) notamment dans un souci de sécurisation.
- **Accompagner les itinérants** sur le tronçon : **guider, signaler** les services, **indiquer** le patrimoine à découvrir, les variantes possibles.
- **Favoriser la pratique pour les excursionnistes :** accéder facilement à l'itinéraire, signaler les boucles de découverte et les sites touristiques de proximité.
- Favoriser l'**irrigation** des territoires et les **retombées économiques** : inciter l'arrêt, l'étape et/ou l'envie de revenir.
- **Intégrer le tronçon dans l'offre globale ViaRhôna** entre Méditerranée et route du Rhône.

Le marché se décompose en plusieurs actions :

- Audit de la signalisation existante (police horizontale et verticale, signalétique directionnelle, signalétique de rabattement, Relais Information Services (RIS), portes d'entrée et équipements).
- Elaboration du schéma de signalétique touristique et de services Léman - Lyon.

La durée prévisionnelle de l'étude est de 12 mois.

La date limite de réception des offres était fixée au 4 avril 2022 à 12h00.

3 offres ont été reçues :

| N° de pli | Candidat |
|-----------|---|
| 1 | ALKHOS – 71850 Charnay-Les-Macon |
| 2 | LIGNE ET SENS (Groupe GDS) – 46140 Sauzet |
| 3 | ASCODE – 78150 Le Chesnay |

Une audition a été organisée le 10 mai 2022 au cours de laquelle il a été demandé aux trois sociétés candidates de présenter leur offre, au niveau de l'équipe dédiée à la mission et de la méthodologie proposée. A l'issue de cette audition, une phase de négociation a été engagée pour permettre aux candidats d'optimiser leur proposition au regard des enjeux de la mission et des attentes du collectif.

Ce schéma de signalétique touristique et de services est une action majeure portée par le collectif Léman – Lyon. C'est pourquoi une attention extrêmement particulière a été portée sur la capacité des prestataires à répondre aux demandes suivantes :

1. La capacité à rencontrer les acteurs et assurer une enquête de terrain approfondie, que ce soit pour la mission en tant que telle mais il a également été demandé de réaliser plusieurs phases de concertation. Il est primordial de consulter les territoires et de les accompagner techniquement dans la réalisation de cette action,

2. La capacité à comprendre le territoire, ses enjeux et ses acteurs : une attention particulière a été portée à la méthode de travail des prestataires : privilégier le présentiel, les phases de travail terrain à vélo, le lien entre l'action et les échanges avec les territoires ...

3. Cette étude étant une étude innovante et sans référentiel majeur, il est primordial de sélectionner une offre ayant une approche touristique affirmée. Il est ici question d'une étude qui sera par la suite possiblement reprise par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et qui pourrait servir de référence à l'échelle nationale. C'est pourquoi il convient de sélectionner un prestataire ayant une approche qui n'est pas essentiellement centrée sur le jalonnement, mais qui comprenne bien les notions de développement touristique que nous souhaitons intégrer dans cette étude.

Au vu de l'analyse faite, au regard des éléments décrits ci-dessus et selon les critères fixés au règlement de consultation (à savoir 60% valeur technique et 40% prix), la commission d'acheteurs s'est réunie le 3 juin dernier et propose de retenir l'offre du candidat n°1 ALKHOS pour un montant de 119 325 € HT, soit 143 190 € TTC, décomposé comme suit :

- Audit de la signalisation existante : 51 150,00 € HT soit 61 380,00 € TTC
- Elaboration du schéma de signalétique : 68 175,00 € HT soit 81 810,00 € TTC

Le président propose au conseil communautaire de retenir l'offre de la société ALKHOS et de l'autoriser ou son représentant, à signer l'acte d'engagement.

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/06/2022 au 30/06/2022

| | Objets | Recettes | Dépenses | Sans impact financier |
|-----|---|----------|------------|-----------------------|
| 116 | Mission de maîtrise d'œuvre pour viabilisation parcelles PAPC (Ellipse Géomètres Experts) | | 8 584,80 € | |



2. Entretien des espaces verts des sites et équipements communautaires : attribution du marché public

→ **Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge du patrimoine communautaire et des travaux**

RAPPORT

Le patrimoine de la communauté de communes nécessitant un entretien de ses espaces verts, via une gestion différenciée, selon la typologie des sites, des espèces de flore et des attendus des usagers, le présent marché permet l'entretien au bon niveau de ces espaces par bon de commande.

Pour cela, une consultation a été lancée le 13 avril 2022, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, afin d'attribuer un marché public pour l'entretien des espaces verts des sites et équipements communautaires.

Le marché lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois, est décomposé en 10 lots :

- Lot n°1 : ViaRhôna Est
- Lot n°2 : ViaRhôna Ouest
- Lot n°3 : Voie verte
- Lot n°4 : Sites et équipements communautaires - secteur Nord
- Lot n°5 : Sites et équipements communautaires - secteur Est
- Lot n°6 : Sites et équipements communautaires - secteur Ouest
- Lot n°7 : Sites eau potable et assainissement de la régie des eaux - secteur A
- Lot n°8 : Sites eau potable et assainissement de la régie des eaux - secteur B
- Lot n°9 : Sites eau potable et assainissement de la régie des eaux - secteur C
- Lot n°10 : Sites eau potable et assainissement de la régie des eaux - secteur D

La date limite de réception des offres était fixée au 17 mai 2022 à 18h00.

12 dépôts pour 26 offres ont été reçus dans les délais :

1. SERPE SASU - 84250 Le Thor (Agence de Ruy Montceau) - lots n°5, 6 et 8
2. ARRC - 38460 Crémieu - lots n°9 et 10
3. SCIERIE GERBOULET - 38290 Frontonas - lots n°7, 9 et 10
4. EVSE (CHAZAL) - 38090 Villefontaine - lots n°9 et 10
5. BERGER JARDINS - 73310 Chanaz - lots n°1, 2 et 3
6. GUICHERD PAYSAGES - 38460 Villemoirieu - lots n°6 et 7
7. ID VERDE - 01600 Trévoux - lots n°5, 6 et 9
8. JORDAN PERE ET FILS - 38890 St Chef - lot n° 3
9. VACHER PAYSAGES - 38510 Creys-Mépieu - lots n°4, 5 et 8
10. SARTEL ETATP - 38460 Vénérieu - lot n°1
11. SARL BLANC - 38510 Le Bouchage - lot n°1
12. SARL MERLE - 38460 Leyrieu - lots n°2 et 3

Au regard de l'analyse faite selon les critères fixés au règlement de consultation (70% valeur technique et 30% prix), la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juin dernier et propose de retenir les entreprises suivantes :

| Lot | | Attributaire proposé | Montant HT annuel estimé | Montant HT annuel maximum |
|--------|--|--|--------------------------|---------------------------|
| Lot 1 | ViaRhôna Est | SARTEL - Vénérieu Sous-traitants : VACHER, JORDAN et GUICHERD | 54 371 € | 55 000 € |
| Lot 2 | ViaRhôna Ouest | MERLE - Leyrieu | 17 764 € | 40 000 € |
| Lot 3 | Voie verte | JORDAN - Saint-Chef Sous-traitant : SARTEL | 33 927 € | 40 000 € |
| Lot 4 | Sites et équipements communautaires - Secteur Nord | VACHER - Creys-Mépieu Sous-traitants : SARTEL, JORDAN et GUICHERD | 23 115 € | 40 000 € |
| Lot 5 | Sites et équipements communautaires - Secteur Est | ID VERDE - Trévoux | 81 132 € | 100 000 € |
| Lot 6 | Sites et équipements communautaires - Secteur Ouest | GUICHERD - Villemoirieu Sous-traitants : JORDAN, SARTEL et PAYSAGES Services | 45 892 € | 80 000 € |
| Lot 7 | Sites eau potable et assainissement de la régie des eaux - Secteur A | GUICHERD - Villemoirieu Sous-traitants : JORDAN et SARTEL | 27 669 € | 28 000 € |
| Lot 8 | Sites eau potable et assainissement de la régie des eaux - Secteur B | VACHER - Creys-Mépieu Sous-traitant : BLANC | 15 680,48 € | 21 000 € |
| Lot 9 | Sites eau potable et assainissement de la régie des eaux - Secteur C | EVSE (Espaces Verts du Sud Est) - Villefontaine Sous-traitant : JORDAN | 16 704,25 € | 21 000 € |
| Lot 10 | Sites eau potable et assainissement de la régie des eaux - Secteur D | EVSE (Espaces Verts du Sud Est) - Villefontaine Sous-traitant : JORDAN | 5 191,90 € | 22 000 € |

 **Le président propose au conseil communautaire d'attribuer les marchés publics aux entreprises proposées, et de l'autoriser ou son représentant, à signer les actes d'engagement et tout avenant à intervenir.**

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2022 au 30/06/2022

| | Objets | Recettes | Dépenses | Sans impact financier |
|----|--|----------|------------------|-----------------------|
| 39 | Station d'épuration du Girondan sur la rive gauche du Rhône : Attribution du marché pour des travaux d'aménagement | | 164 842,80 € TTC | |
| 40 | Eau potable sur la commune de Siccieu-Saint Julien et Carisieu, hameau de Saint Julien, chemin du lavoir : Attribution du marché public pour des travaux de renouvellement du réseau | 1er | 154 430,52 € TTC | |
| 41 | Rivière Amby à Saint Baudille de la Tour : Attribution du marché public pour des travaux de restauration hydromorphologique | | 255 357,96 € TTC | |

1. Le socle

→ **Rapporteur : le président**

Voir annexe

2. Les engagements de la communauté de communes

→ **Rapporteur : le président**

Voir annexe

3. Motion de soutien à l'action publique dans les territoires

→ Rapporteur : le président

RAPPORT

Le président de la République a annoncé, lors de sa campagne, sa volonté de demander un nouvel effort au bloc local en matière d'économies, annoncé à hauteur de 10 milliards d'euros.

Supporter un nouvel effort n'est pas sans conséquence pour le développement des territoires et l'organisation des services publics locaux.

Les élus de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné considèrent que les besoins de services de proximité exprimé par les Français lors des dernières élections et les besoins en matière de transitions nécessitent au contraire de faire davantage confiance aux territoires.

De plus, le bloc local reste un des premiers investisseurs publics, à hauteur de 50 milliards d'euros par an, représentant 60 % de la commande publique.

Communes et intercommunalités jouent, à ce titre, un rôle essentiel dans la croissance nationale et sont aux avant-postes pour réaliser les investissements nécessaires à la transition écologique et énergétique. Elles portent également le déploiement ou redéploiement des services de proximité qui impactent financièrement les dépenses de fonctionnement, mais qui par ailleurs sont indispensables à nos habitants.

Par ailleurs, les institutions du bloc local sont actuellement confrontées aux effets financiers de la crise internationale : remontée de l'inflation et des taux d'intérêt, hausse des coûts de l'énergie et des matières premières...générant des dépenses imprévues en pleine préparation budgétaire.

Nos territoires ruraux se développent et ont pleinement conscience des défis à relever, néanmoins sur nos territoires perdurent des zones blanches téléphoniques, sans réseaux Très Haut débit, sans solutions de mobilités, sans accès aux soins, sans logements adaptés, sans appui social, sans modes de garde....

Le bloc local pourra rester en appui de ses populations, par soucis d'égalité, si les moyens financiers de faire de l'action publique ne lui sont retirés unilatéralement.

Cette proposition d'effort budgétaire, annoncée sans réelle concertation, tout comme celle portant sur la suppression de la CVAE, interrogent directement les relations entre État et collectivités.

Au regard des enjeux de ce nouveau quinquennat, il devient indispensable d'interroger la complémentarité entre Etat et collectivités ainsi que la structuration de la fiscalité locale, et plus globalement celle du panier de ressources des collectivités.

- **Le président propose au conseil communautaire d'adopter la présente motion afin de garantir la capacité de l'action publique dans les territoires : Au regard des arguments et de la situation actuelle décrite dans la présente motion, les élus de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné s'opposent à la volonté du chef de l'État d'imposer un nouvel effort au bloc local.**

4. Les statuts de la communauté de communes

→ Rapporteur : le président

L'approbation du socle du projet de territoire construit par les élus communaux et intercommunaux entraîne une modification des statuts de l'intercommunalité afin de permettre la mise en œuvre des engagements.

Pour mémoire, les compétences sont régies par le principe d'exclusivité. Par ailleurs, la notion de compétence optionnelle a été supprimée.

Les compétences facultatives sont des compétences jugées pertinentes à l'échelle du territoire de la communauté de communes, et qui peuvent être exercées en plus, sous réserve d'une définition précise de leur périmètre.

L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires ou optionnelles expressément et limitativement énumérées par la loi.

Pour les compétences pour lesquelles la loi impose un transfert total (notamment les compétences en matière de schéma de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, eau, assainissement, ordures ménagères), toute utilisation de la notion d'intérêt communautaire pour moduler l'intensité du transfert de ces compétences est illégale.

Les compétences facultatives doivent être définies de façon suffisamment précise dans les statuts pour pouvoir être exercées.

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver la modification des statuts**



Projet de statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} décembre 2022

CHAPITRE 1 : COMPOSITION ET SIEGE

Article 1^{er}

La communauté de communes les Balcons du Dauphiné est composée au 1^{er} janvier 2019 des communes suivantes :

- Annoisin-Chatelans
- Arandon-Passins
- Les Avenières Veyrins-Thuellin
- La Balme les Grottes
- Le Bouchage
- Bouvesse-Quirieu
- Brangues
- Chamagnieu
- Charrette
- Chozeau
- Corbelin
- Courtenay
- Crémieu
- Creys-Mépieu
- Dizimieu
- Frontonas
- Hières sur Amby
- Leyrieu
- Montcarra
- Montalieu-Vercieu
- Moras
- Morestel
- Optevoz
- Panossas
- Parmilieu
- Porcieu-Amblagnieu
- Salagnon
- Sermérieu
- Siccieu Saint Julien et Carisieu
- Soleymieu
- Saint Baudille de la Tour
- Saint Chef
- Saint Hilaire de Brens
- Saint Marcel Bel Accueil
- Saint Romain de Jalionas
- Saint Sorlin de Morestel
- Saint Victor de Morestel
- Trept
- Tignieu Jamezieu

- Vasselin
- Vénérieu
- Vernas
- Vertrieu
- Veyssilieu
- Vézeronce-Curtin
- Vignieu
- Villemoirieu

Article 2

Le siège de la communauté de commune est fixé :

100 Allée des Charmilles – 38510 Arandon-Passins

Article 3

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 : COMPETENCES ET INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Article 4

Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

● **Les compétences obligatoires (article L5214-16 du CGCT)**

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;
4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
6. Eau et assainissement.

● **Les compétences soumises à définition de l'intérêt communautaire (article L.5214-16, II du CGCT)**

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
4. Action sociale d'intérêt communautaire ;
5. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Les compétences facultatives

1. Culture

- Développement de la médiation culturelle et de l'éducation artistique et culturelle (EAC), notamment par la programmation des festivals Isle en scène et du Solstice de Brangues et l'éveil et l'apprentissage musical ;
- Promotion et diffusion de l'offre culturelle du territoire ;
- Développement de l'accès à la lecture publique notamment par la mise en place d'un schéma de lecture publique.

2. Transports scolaires

- Transport des élèves de cycle 2 pour la natation scolaire.

3. Les réseaux et services locaux de communication électronique au sens de l'article L1425-1 du CGCT.

4. Equipements touristiques

- Actions de communication, de sensibilisation et de promotion des modes de déplacement doux et de l'offre du territoire auprès des habitants du territoire et du grand public ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des itinéraires de déplacements doux communautaires ;
- Entretien et gestion des sentiers de randonnée labellisés PDIPR.

5. Incendie et secours

- Participation financière au SDIS ;
- Gestion des logements situés au sein des casernes de pompiers.

6. Les frais de scolarité ainsi que les autres dépenses supportées par les communes d'implantation des aires d'accueil des gens du voyage (hors terrain familial). Ces dépenses doivent avoir un lien étroit avec la présence de l'équipement prescrit dans le schéma départemental en vigueur.

7. Agriculture

- Soutien des actions de préservation, de promotion et de mise en valeur des productions, des pratiques et expérimentations agricoles organisées sur son territoire ;
- Promotion et animation d'un projet stratégique agricole et alimentaire territorial ;
- Soutien des projets en vue de favoriser les reprises, les installations nouvelles et le maintien des installations existantes ;
- Soutien à l'agriculture en matière d'agro-environnement, en lien avec les enjeux du territoire.

8. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

9. Emploi et formation

- Actions en faveur de la création d'emplois, de la formation et de la recherche d'emplois ;
- Accompagnement des structures œuvrant pour l'emploi, la formation et l'insertion sociale.

10. Economie circulaire

- Actions en faveur de la promotion d'une économie responsable et notamment développement de pratiques commerciales innovantes et éthiques, et de l'économie circulaire.

11. Participation au déploiement de services à la population sur le territoire.

CHAPITRE 3 : MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES

Article 5 : Prestation de service

La communauté de communes a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissement public de coopération intercommunales ou autres, pour des motifs d'intérêt public local à titre de complément du services assurée à titre principal pour les membre de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, dans le conditions prévues notamment à l'article L5211-56 du CGCT.

Article 6 : Fonds de concours

En application de l'article L5214-16-1 du CGCT, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres.

CHAPITRE 4 : LES INSTANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 7

Le conseil communautaire est composé conformément aux articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du CGCT et à l'arrêté préfectoral qui en découle.

Les conseillers communautaires sont élus dans les conditions prévues au titre V du livre 1^{er} du code électoral.

Les décisions du conseil communautaires sont prises conformément à la législation en vigueur.

Article 8

Le président est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il est soumis aux règles prévues aux articles L5211-9 à L5211-19-2 du CGCT.

Article 9

Les modalités de fonctionnement du bureau communautaire sont régies par les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT ;

Les membres du bureau communautaire ne disposent pas de suppléants.

Article 10

En application du CGCT, le règlement intérieur est adopté dans les conditions prévues par les articles L5211-1 et L2121-8. Il fixe en particulier les règles de fonctionnement du conseil communautaire, celles des commissions, les modalités de tenue du débat d'orientation budgétaire, le régime des questions écrites ainsi que des questions orales.

5. Le programme d'actions 2022-2023
→ Rapporteur : le président

Voir annexe

Services à la population

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/06/2022 au 30/06/2022

| | Objets | Recettes | Dépenses | Sans impact financier |
|-----|---|-------------------------|----------|-----------------------|
| 111 | Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Blachon Michèle | | 27,00 € | |
| 112 | Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Corcin Marie-Cécile | | 133,35 € | |
| 113 | Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Martin Cordier Nicole | | 36,00 € | |
| 114 | Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Pillon Martine | | 81,00 € | |
| 115 | Demande de subvention auprès du département de l'Isère – Soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants – multi-accueil Pom de reinette | 2 304,56 € | | |
| 117 | Mise à disposition d'un espace de travail au sein de l'espace France Services de Morestel | 20 € / jour de présence | | |

Ressources

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2022 au 30/06/2022

| | Objets | Recettes | Dépenses | Sans impact financier |
|----|---|----------|-----------------|-----------------------|
| 38 | Schéma directeur informatique et numérique territorial (2022-2026) : Attribution du marché pour l'achat de serveurs et cœur de réseau de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné | | 55 070,26 € TTC | |